CHARTE CHANTIER PROPRE ET CIRCULATION APAISÉE

ZAC DE LA TRÉMELIÈRE - CHANTIER TRANCHE 2

Territoires & Développement

Mme JOSEPH,
jessie.joseph@territoires-rennes.fr - 02 99 35 07 15

Territoires & Développement
Immeuble AGORA
1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 50726
35207 RENNES CEDEX 2
www.territoires-rennes.fr

Médiateur chantier

Bureau COBATI Rennes, M. Le Cunff,
contact35@cobati.com - 06 31 52 82 72

- N° lot et adresse .....
- Nom et coordonnées du maître d'ouvrage .....
  .....
- Nom et coordonnées du maître d'œuvre .....
  .....
- Nom et coordonnées des entreprises (Gros œuvre - Terrassements).....
  .....
- Date de démarrage des terrassements et date prévisionnelle de fin de chantier.....

Rappel du contexte du quartier

Le chantier de la tranche 2 du quartier de la Trémelière représentera simultanément plus de 120 maisons individuelles et environ 100 logements collectifs en construction dans les deux prochaines années.

Rappel du positionnement et du rôle du médiateur chantier Cobati Rennes - M. Le Cunff

La présence d'un médiateur chantier permet d'assurer une vigilance régulière afin de garantir au mieux la sécurité et la propreté du secteur en chantier. Il est entendu que **chaque chantier reste sous la responsabilité pleine et entière des maîtres d'ouvrages, propriétaires de chaque terrain et commanditaires des travaux,** mais egalement des maîtres d'œuvre en charge de chaque construction et du suivi chantier.

Le médiateur, M. Le Cunff sera l'interlocuteur privilégier des maîtres d'œuvre et des entreprises intervenant sur le secteur dans le respect des règles rappelées en couverture de ce document.

4 RÈGLES À RESPECTER

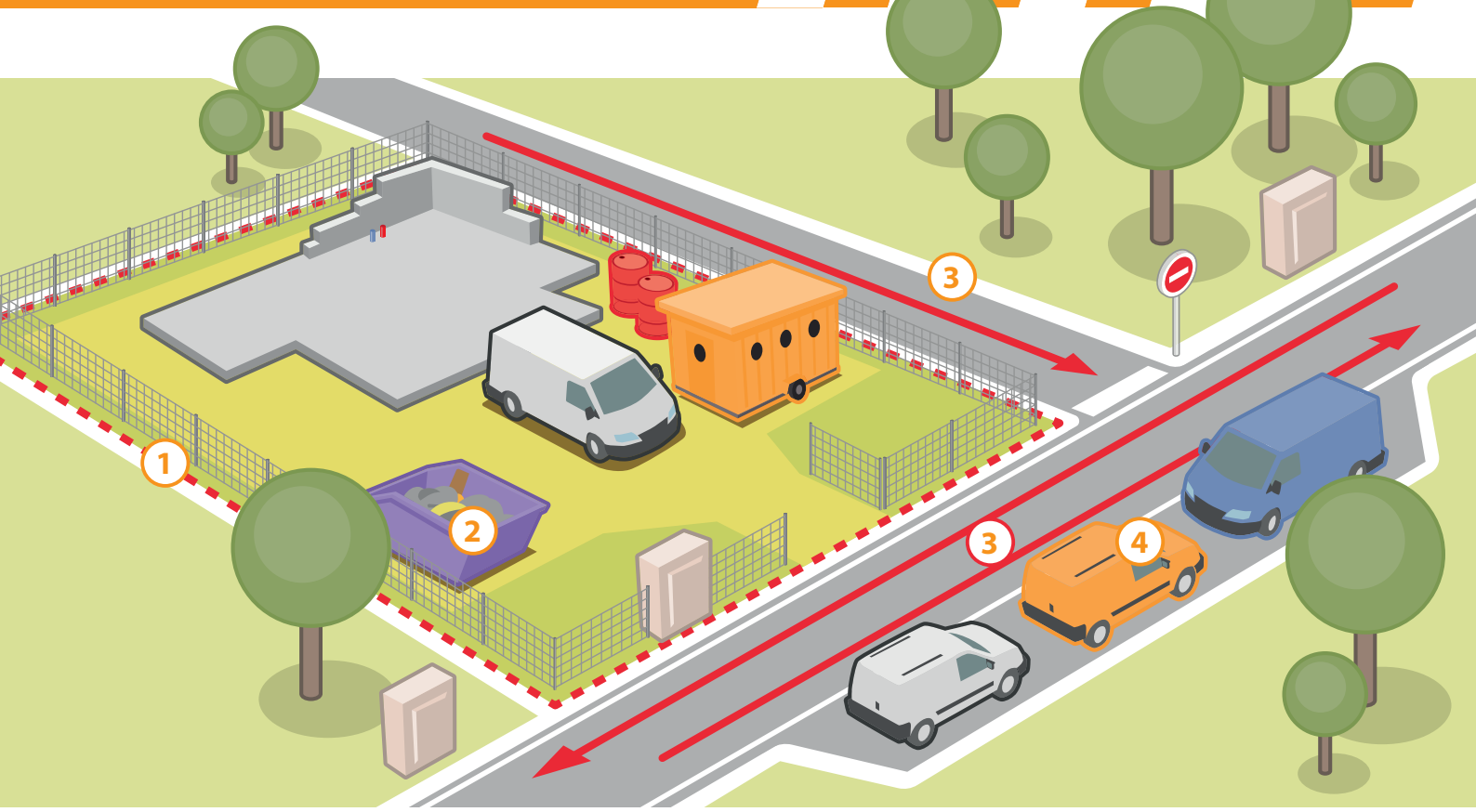

1 Les emprises parcellaires

Chaque chantier doit être contenu dans l'emprise du lot sur lequel il est implanté. Aucun débordement de véhicules ou engins, de matériel ou de déchets en dehors de ces limites ne sera toléré. Il est possible de mettre en place des barrières ou une vigilance accrue sur chaque chantier par exemple.

Cette règle permettra notamment de ne pas endommager les bornes implantées par le géomètre, les ouvrages de branchements ou d'infrastructure en place.

2 Propreté / Déchets

Chaque maître d'ouvrage avec ses entreprises est responsable de ses déchets de chantier. Aucun déchet ne doit être brûlé ou déposé sur le secteur. Tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales en cas de non respect de ces règles.

3 Circulation

La circulation de chaque véhicule doit être conforme au plan ci-joint. L'entrée et la sortie des véhicules de chantier s'effectueront au même endroit, au niveau du panneau « ACCÈS OBLIGATOIRE - chantier ZAC Trémelière tranche 2 » (carrefour Jaurès/Trémelière).

RAPPEL : limitation de vitesse : 30km/h au sein de toute la commune.

4 Stationnements

Le stationnement des véhicules ne doit en aucun cas et à aucun moment entraver la circulation.
Les véhicules de secours doivent pouvoir accéder à chaque chantier en permanence.

N° de lot	Territoires et Développement	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprises
	signature	*signature*	*signature*	*signature*

Ici **TERRITOIRES** organise la circulation des véhicules de chantier pour la sécurité et le **BIEN-ÊTRE DE TOUS**

TERRITOIRES & DÉVELOPPEMENT

LE RHEU CITÉ JARDIN

ZAC DE LA TRÉMELIÈRE

CHANTIER TRANCHE 2

Légende

Sens de circulation :
- circulation riverains
- circulation CHANTIER T2

Type d'habitation :
- Maisons individuelles
- Logements intermédiaires
- Logements collectifs

Territoires & Développement
Immeuble AGORA
1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 50726
35207 RENNES CEDEX 2
02 99 35 07 15 - **www.territoires-rennes.fr**

Médiateur chantier
Bureau COBATI Rennes, M. Le Cunff,
contact35@cobati.com - 06 31 52 82 72